

**B1****Informations sur les États contractants****B1****ST****SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE****ST****Informations générales**

Nom de l'office :	Serviço Nacional da Propriedade Industrial (SENAPI) Service national de la propriété industrielle (SENAPI)
Siège et adresse postale :	Rua Viriato da Cruz, C.P. 198, São Tomé, Sao Tomé-et-Principe
Téléphone :	(239) 222 28 03, 222 68 10
Télécopieur :	(239) 222 18 43, 222 24 27, 222 41 79
Courrier électronique :	Domingosilvat@yahoo.com.br Aderitobonfim@yahoo.fr Aderitobr@hotmail.com
Internet :	—
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de Sao Tomé-et-Principe et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si Sao Tomé-et-Principe est désignée (ou élue) :	Protection nationale : Service national de la propriété industrielle (SENAPI) Protection ARIPO : Office de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (voir la phase nationale)
Sao Tomé-et-Principe peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)
Dispositions de la législation de Sao Tomé-et-Principe relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

**B1**                      **Informations sur les États contractants**                      **B1**  
**ST**                      **SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE**                      **ST**

*[Suite]*

---

**Informations utiles si Sao Tomé-et-Principe est désignée (ou élue)**

---

**Pour la protection nationale**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si Sao Tomé-et-Principe est désignée (ou élue):

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non

---

**Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2**

---